

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Date de la convocation
2.07.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 28

L'an deux mille vingt six
le huit juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. THIBAUT,
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE,
Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, M. AUCHER, Mme LE DUC, M. GANDIER, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. SERGENT

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Carole LE DUC à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Christopher LETAIN

Pouvoir de M. Kevin BRANCO-NUNES à M. Romain BONNET

Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) pour l'année 2026.**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son actuel article L
2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et
inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les
indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou
celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223627 du
CGCT). Au vu de la dimension sociale, cette prise en charge est faite par le CCAS.

Pour l'année 2026, le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur du
CCAS pour la somme de 5 000€ est nécessaire afin de financer les funérailles de
personnes indigentes.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

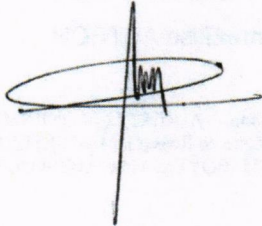
Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :1.0.JUIL.2026.....

Publié le :1.0.JUIL.2026.....

Notifié le :

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de cette somme au budget 2026 et autorise le maire à verser la subvention.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

